

Assurance Responsabilité Civile AFKITE - 2018

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : ELSECO agissant pour le compte de Allied World Assurance Compagny (Europe) limited et de AmTrust syndicate 1861 – Elseco limited is regulated by the DFSA – Level 7, Gate Village 8, DIFC, PO BOX : 506639 Dubai, UAE.

Produit : Contrat AFKITE n°P032812/001

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez [des informations complètes](#) sur ce produit dans vos documents précontractuels et contractuels (conditions générales, conditions particulières, éventuels avenants,...).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance obligatoire pour toute adhésion à l'AFKITE. Elle permet de vous garantir contre les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers lors de vos activités de kite.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités garanties :

- ✓ Toutes les activités statutaires et/ou agréées et/ou représentées par l'AFKITE dont notamment (liste non exhaustive) :
 - ✓ Les activités d'entraînement, de perfectionnement, de promotion mais aussi récréatives, sportives, éducatives,
 - ✓ L'école (tout type de formation),
 - ✓ La pratique de l'instruction conformément à la réglementation en vigueur localement,
 - ✓ La pratique de loisir et/ou de compétition –autonome ou encadrée, les tentatives de record, l'enseignement ou l'encadrement de ces activités,
 - ✓ La pratique du Stand up paddle.

Personnes assurées (sous réserve du respect des conditions prévues au contrat) :

- ✓ Toutes personnes physiques ou morales, adhérentes à l'AFKITE ou au GMK, dans le cadre des activités garanties, dont notamment : les pratiquants, les élèves, les stagiaires, les aides bénévoles, les professionnels (moniteurs et élèves-moniteurs), les structures (écoles),...

Garanties du contrat :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages causés à des tiers suite à un sinistre survenu dans le cadre des activités assurées ou lié à la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la pratique de ces activités.

Limite de garantie : Ces garanties sont acquises tous dommages confondus à concurrence d'un montant de 1 500 000 € par sinistre.

Garanties Optionnelles :

- Responsabilité Civile à l'égard des passagers « RC emport passagers » (à souscrire si vous emportez un passager).
- Responsabilité Civile à l'égard des tiers suite à un sinistre survenu dans le cadre de l'organisation de manifestations et de compétitions sportives agréées par l'AFKITE ou le GMK. Chaque événement doit être préalablement déclaré à l'assureur et accepté par ce dernier.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage subi personnellement par l'assuré,
- ✗ Les dommages corporels subis pas votre passager sauf si vous avez souscrit l'extension de garantie « Responsabilité Civile Emport Passager »,
- ✗ Les dommages causés aux tiers lorsque votre responsabilité civile n'est pas engagée.



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages issus des activités relevant d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime obligatoire ; restent toutefois couverts tous les accidents survenus lors de la navigation en bateau dans le cadre de l'activité de glisse aérotractée (pour aller sur le site de la pratique, y acheminer des pratiquants, pour encadrer des élèves ou les tracter).
- ! Les dommages causés du fait du non-respect par l'assuré, en connaissance de cause par l'assuré, de la réglementation locale en vigueur, qu'elle soit aéronautique, nautique ou sportive.
- ! Les dommages causés lors de tout enseignement dispensé hors des structures AFKITE.
- ! La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur non assuré au titre de l'assurance responsabilité civile obligatoire.
- ! Les dommages résultant de la pratique des activités aéronautiques, quel que soit le type d'aéronef utilisé (parapente, ULM, deltaplane,...).
- ! La responsabilité civile professionnelle que pourrait encourir une structure affiliée du fait de ses activités commerciales dont notamment : vente, entretien, réparation de matériels de kite, exploitation commerciale des sites utilisés pour la pratique des activités assurées.
- ! Les dommages causés aux biens dont l'assuré, responsable du sinistre, est locataire, propriétaire, utilisateur ou aux biens qui lui sont confiés à un titre quelconque.
- ! La responsabilité civile du fait des immeubles.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs.
- ! Les réclamations fondées sur la faute intentionnelle de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est applicable dans le monde entier à l'exclusion des USA.



Quelles sont mes obligations ?

- Répondre aux conditions d'acceptation du contrat d'assurance AFKITE (conditions générales et particulières) et les accepter au moment de la souscription.
- Compléter correctement les informations demandées sur le bulletin d'adhésion ou sur le formulaire de souscription en ligne.
- Déclarer tout sinistre dans un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter de la date où vous en avez eu connaissance à AIR COURTAGE ASSURANCES.
- Payer sa prime au jour de la souscription du contrat.
- Porter à la connaissance de l'assureur l'existence d'une (ou plusieurs) assurance(s), contractée(s) auprès d'autres assureurs, couvrant des risques identiques pour une même période (assurances multiples).
- Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique dans les quinze jours suivants leur connaissance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation annuelle ou temporaire s'effectue, en faveur d'AIR COURTAGES ASSURANCES, au jour de la souscription du contrat :

- **Souscription papier** : règlement par chèque, par virement bancaire ou par carte bancaire (ce dernier cas est possible uniquement si la structure est équipée).
- **Souscription en ligne** : règlement par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture est acquise pour 12 mois à compter de la souscription du contrat. Elle prend automatiquement fin au terme de cette période et un nouveau contrat doit être souscrit par l'assuré s'il souhaite renouveler son assurance.

En cas de souscription temporaire, la couverture est acquise pour 1 journée et est non renouvelable dans l'année.

La date de début de la couverture varie en fonction du type de souscription :

- Souscription en ligne sur le site d'AIR COURTAGE ASSURANCES : la garantie est acquise dès réception de l'email de confirmation automatique par le membre.
- Souscription par courrier (à l'AFKITE, à une structure adhérente ou à AIR COURTAGE ASSURANCES) : la prise d'effet de la garantie ne pourra pas être antérieure à la date du cachet de la poste.
- Souscription auprès d'une structure adhérente de l'AFKITE : la prise d'effet de la garantie est la date indiquée sur le bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Votre contrat prend automatiquement fin au terme du délai de 12 mois à compter de la souscription du contrat. Dans le cas d'une souscription temporaire, il cesse automatiquement à la fin de la journée.